



**REUNION
PUBLIQUE du
02 février 2018**



FINALEMENT

C'est arrivé

- ❑ On retrouve quelques traces écrites sur la région au moment de la conquête romaine et plus particulièrement au niveau de la fondation d'Auch.
- ❑ La région n'était alors qu'une immense forêt dont le bois de Bouconne reste le vestige.
- ❑ Vers 1083, Bertrand de l'Isle descendant d'une puissante famille de seigneurs locaux est nommé évêque de Comminges.
- ❑ Il prêchera la croisade et un de ses neveux, Raymond, revenu de terre sainte ajoutera le terme Jourdain.

- ❑ Vers le milieu de XIII^e siècle, la généralisation de documents écrits, permet de trouver quelques traces sur les communes de Lasserre et de Pradère.
- ❑ Plusieurs seigneurs se partagent ou s'échangent des terres, le Comte de l'Isle Jourdain, est propriétaire des terres de Lasserre; Les Blanquefort sont propriétaires de las Néous.
- ❑ Plus tard ces Comtés devinrent possession royale.
- ❑ En 1696 le roi de France érige les terres du Castera et des environs en Marquisat
- ❑ A la révolution ces terres sont vendues.

- ❑ Avant la Révolution il existait plusieurs circonscriptions administratives de base.
- ❑ **La paroisse ecclésiastique** concernait le domaine religieux.
- ❑ **La seigneurie**, circonscription judiciaire et fiscale pour les impôts seigneuriaux.
- ❑ **La communauté, ou paroisse fiscale**, pour les Impôts royaux.
- ❑ les villes tenaient leurs statuts d'autonomie du roi, du comte ou du duc local.

- ❑ **En 1789, l'Assemblée nationale constituante décrète qu'il y aura une municipalité dans chaque ville, bourg, paroisse ou communauté de campagne.**
- ❑ **Les municipalités ou communes sont désignées comme la plus petite division administrative.**
- ❑ **Les communes telles que nous les connaissons aujourd'hui datent de cette époque.**
- ❑ **On peut donc dire que le nombre de communes, représentent les différents systèmes de gouvernance d'avant la révolution.**

AUJOURD'HUI, LES DEUX COMMUNES

- ❑ **Depuis très longtemps, nous partageons**
 - **L'église**
 - **Le cimetière**
 - **Le monument aux morts**
- ❑ **Des bâtiments ont été édifiés en commun,**
 - **la salle des fêtes**
 - **l'école Maternelle**
 - **Plus récemment, le city stade**
- ❑ **Depuis 5 ans les services techniques travaillent ensemble indifféremment sur les deux communes.**
- ❑ **Les associations pour la plupart sont communes à nos deux villages.**
- ❑ **Nous appartenons à la même Communauté de Commune.**

- Que restait-il à faire pour renforcer cette synergie déjà existante.
- Il restait le territoire, et.....

**La gouvernance et
L'administration**

- Depuis quelques années , les pouvoirs publics « poussent » allant même jusqu'à légiférer pour favoriser les regroupements de communes.
- Dans un avenir proche, nos dirigeants décideront pour nous.
- Ne valait-il pas mieux choisir son destin plutôt que de le subir ?

- Que l'élargissement des périmètres intercommunaux pose clairement la question de l'exercice à la bonne échelle des compétences.**
- Que la création d'une commune nouvelle répond à cet objectif.**
- Les réunions des Maires, adjoints, et conseillers municipaux volontaires qui ont réfléchi ensemble à un avenir commun.**
- Les réunions préalables des conseils municipaux.**

- L'identité forte et conjointe qui rassemble nos deux communes animées d'une volonté de partage et de développement.**
- Les bonifications financières octroyées par l'État à la commune nouvelle, et l'attrait qu'elles constituent.**
- Que cette union permettra à notre territoire de s'affirmer plus fortement au sein des différentes instances auxquelles il participe.**
- Les mutualisations déjà existantes des bâtiments des services et des associations.**

- Les communes de **LASSERRE** et de **PRADERE LES BOURGUETS** représentées par leur maire en exercice et dûment habilités par leurs conseils municipaux respectifs suivant délibérations concordantes en date du 03 octobre 2017 ont décidé la création d'une **Commune Nouvelle**.

- Il n'a pas été décidé la création d'une commune déléguée.

- ❑ **Le Journal Officiel de la République Française du 28 décembre 2017 valide l'arrêté de Monsieur le préfet d'Occitanie et de la Haute-Garonne, en date du 07 décembre 2017, créant de la commune nouvelle de:**



LASSERRE-PRADERE

- ❑ **Le siège de la commune nouvelle est situé à l'hôtel de ville, 1 place de la Mairie 31530 LASSERRE-PRADERE.**
- ❑ **La Commune Nouvelle est substituée aux communes :**
 - ⇒ **Pour toutes les délibérations et les actes,**
 - ⇒ **Pour l'ensemble des biens, droits et obligations, dans les syndicats dont les communes étaient membres,**
 - ⇒ **Tous les personnels municipaux sont rattachés à la Commune nouvelle et placés sous l'autorité du maire de la commune nouvelle.**

- ❑ **Permettre l'émergence d'une nouvelle collectivité rurale plus dynamique, plus attractive en termes économique, social, d'habitat, culturel, sportif, et en capacité de porter des projets que chaque commune prise séparément n'aurait pas pu porter ou difficilement porter.**
- ❑ **Assurer une meilleure représentation de notre territoire et de ses habitants auprès de l'État, des autres collectivités ou établissements publics tout en respectant une représentation équitable des communes fondatrices au sein de la Commune Nouvelle.**

- ❑ **Maintenir un service public de proximité au service des habitants du territoire.**

Il s'agit de constituer une véritable agglomération en milieu rural regroupant tous les moyens humains, matériels, financiers des deux communes permettant d'assurer le développement cohérent et équilibré de chacune des communes fondatrices dans le respect des intérêts de ses habitants et d'une bonne gestion des deniers publics.

- ❑ **La Commune Nouvelle est dotée d'un conseil municipal élu conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil municipal disposera des commissions prévues et instaurées par la loi.**
- ❑ **Durant la période transitoire, c'est-à-dire avant le renouvellement des conseils municipaux, prévu en 2020, le conseil municipal de la Commune nouvelle sera composé de la totalité des conseillers municipaux en exercice dans les deux communes avant création de la commune nouvelle**
- ❑ **Après le renouvellement des conseils municipaux, le nombre de conseillers municipaux sera fixé conformément aux dispositions du CGCT.**

- L'ensemble des personnels communaux relève des attributions de la Commune Nouvelle dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.**
- Le personnel dans son ensemble est géré par la Commune Nouvelle. Il est placé sous l'autorité du maire de la Commune Nouvelle.**
- L'organisation et le fonctionnement des services et des activités seront définis de manière à assurer une équité entre les personnels des communes historiques.**

- ❑ **Concernant les employés territoriaux « Adjointes techniques » en charge de tous travaux d'entretien et de réparations, il n'y aura aucune adaptation à mettre en place puisque depuis plusieurs mandats ; ils interviennent indifféremment sur l'une ou l'autre des communes en fonction des besoins, y compris en cas d'urgences.**
- ❑ **Concernant les employés territoriaux « Adjointes administratifs », des fiches de postes seront rédigées actant de la répartition des tâches attribuées à chacun d'entre eux, en respectant les temps de travail contractualisés.**

- ❑ **Pour ces deux catégories, le principe de non interruption des activités durant les périodes de congés est acquis, avec une activité adaptée au nombre de personnel présent.**

